

**Taskmgr  
MAIRIE DE DRAGUIGNAN**



DÉPARTEMENT DU VAR

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18-247**

**OBJET : MAPA n° 15.049 - Maintenance préventive et corrective des systèmes sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments de la Ville de Draguignan – lot n° 1 : alarmes incendie - Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics lors en vigueur) - Avenant n° 2**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code des marchés publics lors en vigueur, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 500 000 € HT°;

Considérant le marché de fournitures courantes et de services n° 15.049, pour la maintenance préventive et corrective des systèmes sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments de la ville de Draguignan – lot n°1 : alarmes incendie, par décision municipale n° 2015-171 en date du 11 mai 2015 ;

Considérant l'installation de deux alarmes incendie dans le parking du Bessillon et le parking de la Victoire à Draguignan ;

Considérant l'obligation d'assurer la maintenance de ce type d'équipement ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 2 est passé avec la société ALTA 06 sise 83490 LE MUY pour intégrer la maintenance des alarmes de deux bâtiments (Parking du Bessillon et Parking de la Victoire à Draguignan) dans le marché de prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et désenfumage dans les bâtiments de la Commune, lot n°1 : alarmes incendie.

## **Article 2 : Montant du marché**

Le forfait annuel pour le parking Victoire est de 60 € HT (TVA à 20 %), soit 72 € TTC, et pour le parking du Bésillon de 25 € HT (TVA à 20%), soit 30 € TTC.

Trois années de fonctionnement (sur quatre) sont écoulées, cette prestation est donc intégrée sur la quatrième année d'exécution.

Le montant annuel du contrat d'entretien (valeur initiale) attribué à la société ALTA 06 passe donc de 2 550 € TTC à 2 652 € TTC pour la quatrième année d'exécution.

Le pourcentage d'augmentation sur la durée globale du marché est de 3,21 %.

## **Article 3 :**

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

## **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Draguignan, le 17.07.18



**RICHARD STRAMBIO**

**MAIRE DE DRAGUIGNAN**